

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue en public le 4 octobre 2021 à 20h00 heures à la salle municipale au 2590, rue Principale à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Sébastien Leclerc et Patrice Lemay et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

165-10-2021

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU
4 OCTOBRE 2021**

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021
 - 3.2 Approbation des comptes du mois
 - 3.3 Approbation des factures
 - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2021
 - 3.5 Avis de motion et premier projet de règlement sur le traitement des élus
 - 3.6 Approbation à Ferme Double LL pour pompage
 - 3.7 Octroi de contrat de gré à gré pour l'entretien ménager de l'Hôtel de ville et le guichet
- 4. Sécurité publique**
 - 4.1 Adoption d'une entente intermunicipale avec Ste-Croix pour le puit 3
 - 4.2 Approbation pour suivi de chantier
 - 4.3 Changement de limite de vitesse sur la route Leclerc
 - 4.4 Demande d'installation d'un miroir sur la rue Faucher au MTQ
- 5. Transport et hygiène du milieu**
- 6. Santé et bien-être**
 - 6.1 Formation du comité de suivi du plan d'action de la mise à jour de politique familiale
- 7. Aménagement et urbanisme**
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Octroi de contrat de gré à gré pour l'acquisition et l'installation d'une système de son à la salle municipale
- 10. Rapports des différents comités**
- 11. Divers**
- 12. Période de questions aux contribuables**
- 13. Levée de l'assemblée**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts : 3.3 Facture de Clôtures universelles Inc.

Retrait : 3.6 Approbation demande Ferme Double LL

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

166-10-2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2021 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

167-10-2021

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 30 septembre 2021 au montant de \$237 559,16 incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	\$42 600,35
Comptes à payer	\$98 073,01
Déboursés	\$96 885,80
À approuver en résolution	Inclus dans à payer

3.3

168-10-2021

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de la facture de Ass. des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec au montant de 672.60\$ pour inscription congrès André Maillet.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.346.

Paiement de la facture de Cercle des Fermières de St-Édouard au montant de 150.00\$ pour le conseil des maires.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.11000.493.

Paiement de la facture de Impressions Multi-images au montant de 42.54\$ pour veste inspecteur municipal.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.61000.726.

Paiement de la facture de Multi-surfaces Giguère Inc. au montant de 16 197.11\$ pour réfection terrain de baseball.

Que ce montaire soit pris au poste budgétaire #23.08001.722.

Paiement de la facture de Soluce au montant de 16 694,37\$ pour production états financiers 2020.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.413.

Paiement de la facture de Surfaces Sportives Prévost Inc. au montant de 27 633.35\$ pour réfection terrain de baseball.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.08001.722.

Paiement de la facture de CAUCA au montant de 419.43\$ pour FRAIS covid engagés par CAUCA.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.23000.639.

Paiement de la facture de Clôtures Universelles Inc. au montant de 18 401.75\$ pour arrêt balles.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.08001.722.

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 30 septembre 2021 soit adoptée telle que présentée.

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021

3.5

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT #100-010-2021-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

Par la présente, Patrice Lemay:

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #100-010-2021-01 relatif au traitement des élus ;
- Que le projet du règlement numéro 100-010-2021-01 abrogera les règlements antérieurs.

169-10-2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #100-010-2021-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*; (1988 c,30 a2 1996, c27, a.152);

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de cette loi prévoit que la rémunération peut être indexée à la hausse de 2% pour chaque exercice financier;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la rémunération du maire pour l'année 2022 soit de \$13 400.00 avec une allocation de dépenses de \$6 700.00 indexable à la hausse à chaque année financière;

QUE la rémunération du pro-maire pour l'année 2022 soit de \$6 700.00 avec une allocation de dépenses de 3 350.00 indexable à la hausse à chaque année financière;

QUE la rémunération des conseillers pour l'année 2022 soit de \$4 466.00 avec une allocation de dépenses de \$2 233.00 indexable à la hausse à chaque année financière;

QU'UN montant de \$200.00 par comité soit ajouté annuellement aux membres du conseil qui a à sa charge un ou des comités.

QUE les versements soient effectués mensuellement pour la rémunération et l'allocation et annuellement en ce qui concerne les comités.

QUE le présent règlement abroge les règlements antérieurs.

QU'UNE publication du règlement soit faite conformément à la loi.

Adopté à ST-Édouard-de-Lotbinière
le _____ 2021

Denise Poulin, maire

Marie-Josée Lévesque, directrice générale/secrétaire-trésorière

3.6

REPORTÉ

APPROBATION DE LA DEMANDE DE FERME DOUBLE LL CONCERNANT LE BRANCHEMENT D'UNE POMPE D'IRRIGATION

CONSIDÉRANT la demande de Ferme Double LL qui consiste à collecter une pompe d'irrigation à même le bâtiment des égouts pour ses fins personnels;

CONSIDÉRANT que Ferme Double LL prendra en charge les frais relatifs à ce branchement, les frais relatifs à l'installation d'un compteur électrique ainsi que les frais d'électricité découlant de ce branchement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement d'eau effectué sera inférieur à 75 000 litres d'eau par jour, ce prélèvement d'eau n'est pas assujéti à une autorisation en vertu de l'article 22 (paragraphe 2 du premier alinéa) de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* et ce, tel que mentionné à l'article 31.75 de la LQE et à l'article 168 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*;

CONSIDÉRANT que les installations ne modifieront sous aucune considération la rive ou le plan d'eau, qu'aucune modification ne sera apportée au profil et qu'aucun remblai ou déblai ne sera effectué;

En conséquence,

Sur la proposition de _____, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'AUTORISER Ferme Double LL à procéder à ses installations;

QU'ADVENANT un dépassement de la quantité d'eau maximum de 75 000 litres d'eau par jour, Ferme Double LL devra faire la demande au Ministère de l'environnement et sera tenue responsable des frais relatifs à ce manquement.

QU'ADVENANT tout manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, Ferme Double LL sera tenue responsable et devra assumer les frais découlant de ce manquement.

3.7

170-10-2021

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GUICHET

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE CONFIER le contrat d'entretien ménager à Madame Chloé Bélanger Boudreau pour un montant de \$406.85 par mois (augmentation de 3%), à compter du 1 octobre 2021 jusqu'au 1^{er} octobre 2024.

4.SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

171-10-2021

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET PRÉVOYANT UNE FOURNITURE DE SERVICE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-CROIX ET SAINT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QUE le 12 avril 2007, une entente intermunicipale entre les deux municipalités citées en rubrique a été signée concernant l'alimentation en eau potable prévoyant des travaux et une fourniture de service;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués et qu'il ne semble pas y avoir eu de suivi depuis 2013;

CONSIDÉRANT la résolution #081-2007 de la municipalité de Sainte-Croix et la résolution #2007-04-90 de la municipalité de Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT les modalités comprises dans l'entente signée le 12 avril 2007;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Édouard assume les coûts pour la validation des trois débitmètres, le coût attribuable au débitmètre servant à l'usage de la municipalité de Sainte-Croix sera facturé annuellement;

CONSIDÉRANT le fonctionnement d'une pompe dans 40% du temps, 40% des coûts d'électricité engendrés par la pompe à l'usage de la municipalité de Sainte-Croix sera facturé annuellement;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QU'UN montant de location soit facturé à la municipalité de Sainte-Croix en janvier de chaque année correspondant aux coûts attribuables à l'année précédente.

4.2

172-10-2021

APPROBATION POUR SUIVI DE CHANTIER DU CHEMIN POULIN PAR LA MRC DE LOTBINIÈRE

CONSIDÉRANT l'absence de Patrick Bélanger pendant la semaine du 20 août 2021,

CONSIDÉRANT le démarrage des travaux du chemin Poulin cette même semaine;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE CONFIER la surveillance partielle du chantier à la MRC de Lotbinière par le biais de Samuel Chouinard;

QUE tous les frais encourus pour cette surveillance seront comptabilisés à même les frais d'ingénierie relié à ce dossier à la MRC de Lotbinière.

4.3

173-10-2021

APPROBATION DE CHANGEMENT DE LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE LECLERC

CONSIDÉRANT que la densité de résidence d'une partie de la route Leclerc est similaire aux quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT que beaucoup d'enfants d'âge scolaire circulent par cette artère pour se rendre à l'école;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE RÉSUIRE la vitesse de 50 kms à 30 kms à partir de la rue Principale jusqu'à la rue Charest.

4.4

174-10-2021

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN MIROIR À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 226 ET DE LA RUE FAUCHER

CONSIDÉRANT le manque de visibilité pour accéder à la route 226 par la rue Faucher;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un miroir pour améliorer la visibilité à fait l'objet de plusieurs demandes depuis quelques années;

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE FAIRE une demande au Ministère des transports afin d'installer un miroir à l'intersection de la route 226 et de la rue Faucher afin de faciliter l'accès à la route 226.

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1

175-10-2021

CRÉATION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS

ATTENDU la volonté de la municipalité d'améliorer les conditions de vie des familles et des aînés de son territoire et de contribuer au vieillissement action des aînés ;

ATTENDU QUE la volonté de la municipalité d'assurer le suivi de la mise à jour du plan d'action de sa politique familiale et Municipalité amie des aînés ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée dans la démarche territoriale de mise à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés ;

ATTENDU QUE la municipalité doit dans le cadre de la démarche de mise à jour de sa politique familiale et Municipalité amie des aînés nommer un comité de suivi du plan d'action comprenant deux représentants du milieu de vie des aînés par leur engagement dans leur communauté, deux représentants des familles et le responsable des questions familles et aînées ;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

- De procéder à la création du comité de suivi du plan d'action de la politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) composé des personnes suivantes :

- Lina Trépanier, conseillère, responsable des questions familles et aînés

- Denise Poulin, maire, représentante du conseil municipal

- Réjeanne Côté, membre non élu, Coordinatrice des loisirs

- Lise Lachance, Représentant du milieu de vie des aînées

- Diane Lachance, Représentant du milieu de vie des aînés

- Sarah Leclerc, Représentant famille

- Normand Landry, directeur École Du Chêne, Représentant scolaire

Ce comité sera sous la responsabilité de l' élu responsable des questions familiales et aînées (RQF/A).

7.AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.LOISIRS ET CULTURE

9.1

176-10-2021

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE CHANGEMENT DU SYSTÈME DE SON DE LA SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que le système de son de la salle municipale est désuet et plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT que le système de son actuel date de la construction de la salle municipale;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'avoir un système de son fonctionnel à la salle municipale;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu par tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à d'achat et d'installation à Siscom Inc. au montant de \$12 593,83 taxes en sus et conforme au devis.

10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

178-10-2021

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h27.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire-trésorière

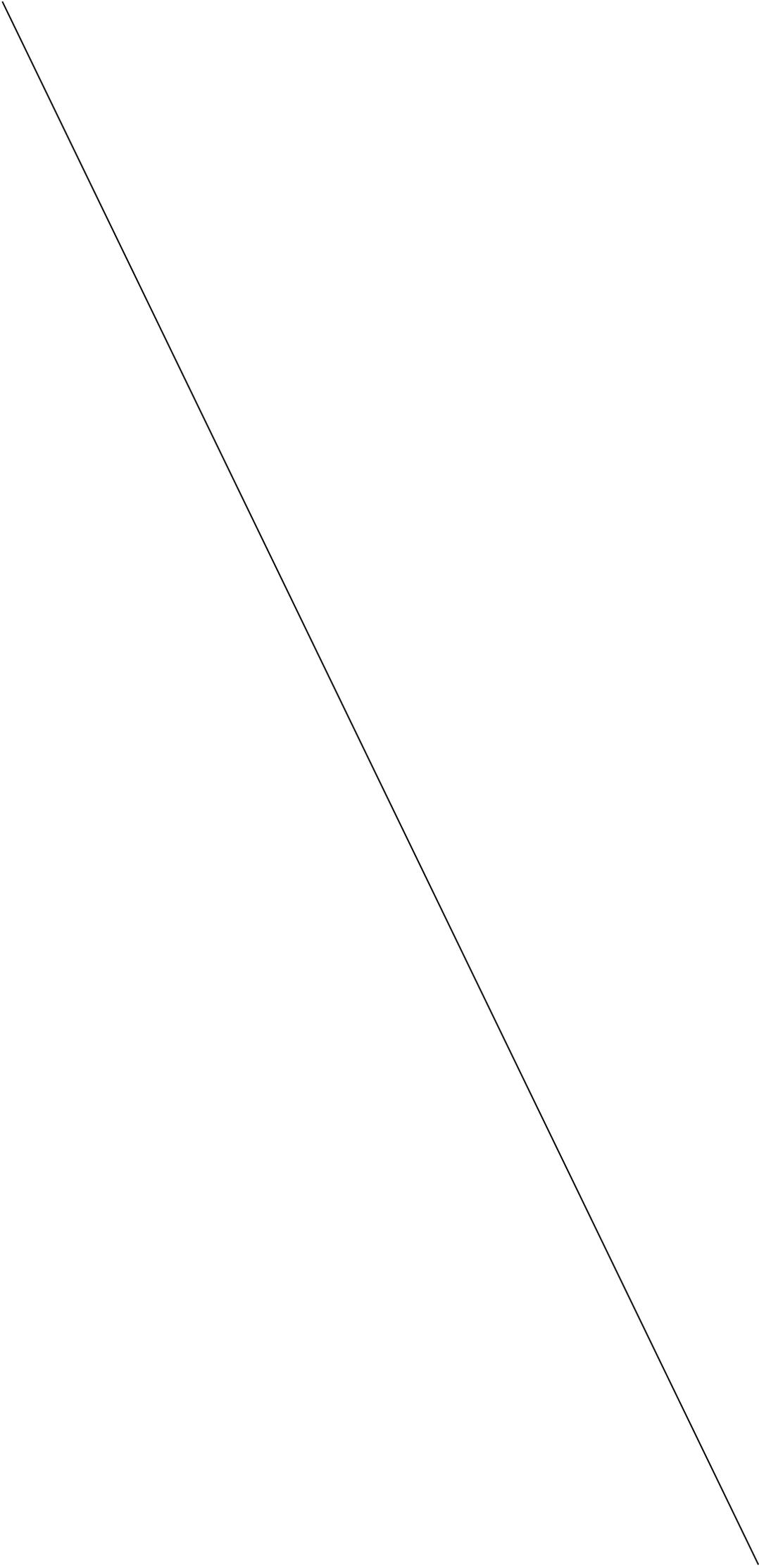
CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire- trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire



4467